



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/12/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

DATE DE LA CONVOCATION

11 décembre 2006

L'an deux mille six, le 20 décembre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Priest Palus, sur la convocation en date du 11 décembre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM FAURILLON, CHASSAGNE, CAGNARD

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHEZEAUD R., PAMIES, CALOMINE, POULIER, PAROT R.

Mmes BEYLE, BOURDERIAU

OBJET : Financement du poste de Technicien pour l'élaboration d'un Contrat de Restauration et d'Entretien sur le Thaurion, la Maulde et leurs affluents

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « aménagement de cours d'eau », la Communauté de communes de Bourgneuf Royère-de-Vassivière peut mettre en place des Contrats de Restauration et d'Entretien sur les rivières du Thaurion, de la Maulde et de leurs affluents.

Un **premier programme de travaux** de restauration des rivières et de leurs berges a été réalisé entre mai 2001 et septembre 2004 suite à la tempête de 1999. Conformément à la procédure réglementaire donnant la possibilité aux collectivités publiques d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux (Article L211-7 du Code de l'Environnement), la Communauté de communes de Bourgneuf - Royère de Vassivière souhaite à présent **développer, compléter et pérenniser ces interventions.**

Elle envisage donc **l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux sur cinq ans dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien**, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il permettra d'une part, d'entretenir et de compléter les opérations antérieures et d'autre part, d'étendre le périmètre d'étude et de travaux, notamment aux zones humides.

Une étude préalable est nécessaire afin de définir les objectifs de ce contrat et les actions à mener pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau. Pour ce faire, la Communauté de communes a besoin d'un technicien de rivière qui assure l'élaboration du contrat et le suivi du maître d'œuvre chargé de la réalisation de l'étude.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (au titre de son 8^{ème} programme) et le Conseil Régional ont financé une partie du poste de technicien de rivière occupé par Mr Pierre-François DELSOUC en 2006. Melle Peggy CHEVILLEY assure le remplacement du précédent technicien depuis le 1^{er} septembre 2006. Ses missions consistent essentiellement en l'animation du Contrat de Restauration et d'Entretien mais aussi à d'autres missions concernant la protection et la valorisation des milieux naturels et du petit patrimoine rural non protégé ainsi que la création et le suivi des sentiers de randonnées. Il a été évalué que la mission de technicienne de rivière représente 60% du temps de travail de ce poste, comme son prédécesseur.

Au titre de son 9^{ème} programme, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne finance cette mission à hauteur de 30% du poste de technicien et des frais de fonctionnement.

Au titre de la mesure 78-2/B, le Conseil Régional attribue des subventions à hauteur de 20% des frais de fonctionnement.

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
<ul style="list-style-type: none"> - Poste de technicien : 26 320,92 € - Frais de fonctionnement : 10 200 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional – 5,6% (=20% des frais de fonctionnement) : 2 040 € - Agence de l'eau – 21,35 % (=30% x (60% du poste + frais de fonctionnement)) : 7 797.76 € - Communauté de communes – 73,05 % : 26 683,16 €
TOTAL DES DEPENSES : 36 520,92 €	TOTAL DES RECETTES : 36 520,92 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à solliciter les concours financiers auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional pour l'année 2007.
- Approuve le taux de participation financier de la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 21 décembre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD